

**Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 22 avril 2025**

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé : 23**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de Conseillers présents : 15 ( + 5 procurations)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mars à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 14 avril 2025.

**ORDRE DU JOUR**

1. **AVENANT** - Convention relais petite enfance
2. **FINANCES** - Fonds de concours école de musique
3. **JURYS D'ASSISES** – Tirage au sort
4. **TRAVAUX** - Rénovation Mairie - Attributions de Lots
5. **CONVENTION** - Application Droit du Sol (ADS)
6. **CONVENTION** – Système d'Information Géographique (SIG)
7. **FINANCES** - Emprunt d'investissement

8. **Présents :**

René SCHAAL	Isabelle REHM	Armando CUTONE	Sabine SALOMON
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	Patricia GRUBER	François CULMONE
Catherine LUTHRINGER	Romarc JONCKHEERE	Vincent KLEINMANN	Carmen KLOSS
Claude MULLER	François FISCHER	Jean-Charles BUFFENOIR	

**Absents excusés :**

Jean-Claude SOULE	>>> donne procuration à >>>	Isabelle REHM
Dominique RENARD	>>> donne procuration à >>>	François FISCHER
Daniel ZIARKOWSKI	>>> donne procuration à >>>	Armando CUTONE
Catherine WAHL	>>> donne procuration à >>>	Vincent KLEINMANN
Christine CATALLI	>>> donne procuration à >>>	Jean-Charles BUFFENOIR

**Absents :**

Géraldine SUPPER	Gaël CARBONNIER	Catherine OTT
------------------	-----------------	---------------

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Romarc JONCKHEERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

## **1. AVENANT - Convention relais petite enfance**

**Cette délibération a pour objectif d'approuver un avenant à la convention en vigueur afin de régulariser le renfort d'un 2e animateur au relais petite enfance depuis le 1er janvier 2025.**

Par délibération du 13 décembre 2022 le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de l'Animateur du Relais petite enfance auprès de la commune de Lipsheim conformément aux conditions détaillées dans la convention.

Mise à disposition d'un 2eme Animateur du Relais Petite Enfance par la commune de Fegersheim.

Une collectivité publique peut mettre à disposition d'une autre collectivité publique un de ses agents pour des missions et une quotité déterminée, tout en conservant un seul employeur et une seule carrière. Ce mécanisme peut donner lieu à remboursement des charges supportées par la commune employeur de l'agent.

Ce système est utilisé pour la mise à disposition de la commune de Lipsheim de l'Animateur du Relais Petite Enfance (RPE), anciennement relais d'assistantes maternelles (RAM), depuis 2020, à raison de 18,96 heures par mois.

Cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement, par la commune de Lipsheim, des charges supportées par la commune de Fegersheim, au prorata du temps de mise à disposition : la rémunération correspondant au salaire annuel brut chargé, ainsi qu'un forfait de 10 % de la rémunération de l'agent correspondant aux frais administratifs.

Il est proposé de faire un avenant à la convention en vigueur afin de régulariser le renfort d'un 2<sup>e</sup> animateur au relais petite enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un projet d'avenant joint en annexe, détaille les modalités de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Et joint en annexe de la présente délibération le projet de convention de mise à disposition*

### **Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire.

**Vu** l'accord de l'agent,

**Vu** l'avis du comité technique de la commune de Fegersheim,

### **Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la mise à disposition d'un 2<sup>e</sup> animateur du Relais petite enfance auprès de la commune de Lipsheim.

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## **2. FINANCES - Fonds de concours école de musique**

**Cette délibération a pour objectif de solliciter un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique « LA VOGESIA ».**

**Vu** les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

**Vu** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de **Lipsheim** comme l'une de ses communes membres ;

**Considérant** que la commune de **Lipsheim** possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

**Où** le rapport de Monsieur le Maire

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique « **LA VOGESIA** » à hauteur de **739.30 €**.

**Autorise** le maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## **3. JURYS D'ASSISES – Tirage au sort**

**Cette délibération a pour objectif d'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2026.**

**Vu** les instructions données par le Préfet du Bas-Rhin dans son arrêté du **28 mars 2025**, le conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de Lipsheim, des jurys d'assises pour l'**année 2026**

Le nombre sera triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral précité soit  $2 \times 3 = 6$  noms.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2026 ( $\geq 2003$ ).

N°	Nom Prénom	D. Naissance
Personne 1	DERRINGER MARGOT	26/10/1940
Personne 2	SPEHNER JOSEPH	01/02/1948
Personne 3	BALL LAURE	02/02/1989
Personne 4	ALAMOUTI FARD SAM	15/04/2001
Personne 5	NOTHEISEN THIBAUT	23/05/1978
Personne 6	LAPLATTE MATTHIEU	20/01/2000

#### **4. TRAVAUX - Rénovation Mairie - Attributions de Lots**

**Cette délibération a pour objectif d'approuver l'attribution des lots de marchés de travaux aux entreprises et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement et autres documents nécessaires.**

- Par délibération du 23 mai 2023 le conseil municipal a approuvé son plan de financement.
- Par délibération du 18 juin 2024 le conseil municipal a autorisé Mr le maire ou son représentant à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les commandes pour les missions annexes, et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.
- La commission élargie du 14 octobre 2024 a approuvé l'étude d'avant-projet sommaire (A.P.S)
- Par délibération du 22 octobre 2024 le conseil municipal a autorisé Mr le maire ou son représentant à lancer l'appel d'offre du lot Désamiantage / Curage et à procéder à la notification du marché conformément à la délégation du conseil municipal au maire par délibération du 16/06/2020.
- Par délibération du 17 décembre 2024 le conseil municipal a validé les aspects techniques et financiers de l'A.P.D à 1 534 341 € HT, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune de Lipsheim ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.
- Par délibération du 25 février 2025 le conseil municipal a approuvé la mise à jour de l'A.P. D à 1 592 887 € HT (valeur janvier 2025) notamment dans le cadre du changement de type de chauffage et de refroidissement du bâtiment de la mairie à partir d'une géothermie sur nappe.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une insertion dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le **13 mars 2025**. Cet avis a également fait l'objet d'une publication sur les sites suivants :

- site internet de la commune de Lipsheim
- [www.alsacemarchespublics.fr](http://www.alsacemarchespublics.fr)

Conformément au code des marchés publics, la commission plénière du conseil municipal s'est réunie en date du 14 avril 2025, la synthèse d'analyse des offres a été exposée à l'ensemble des conseillers présents.

#### **Le conseil municipal,**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire.

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**Vu** le Code des Marchés Publics

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1

**Vu** les délibérations précédentes du conseil municipal de Lipsheim

#### **Après en avoir délibéré,**

**Approuve** l'attribution de tous les lots aux entreprises ci-dessous conformément aux montants indiqués.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement et autres documents nécessaires aux marchés.

Les travaux sont confiés aux entreprises ci-dessous pour les montants suivants :

N° du lot	Désignation lot	Titulaire	Montant € HT	Montant € TTC
1	TRANSFORMATIONS - GROS ŒUVRE	<b>DRS</b>	276 896,60	332 275,92
2	CHARPENTE BOIS	<b>KLEINCLAUS</b>	67 352,35	80 822,82
3	COUVERTURE TUILES - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	<b>ADAM Toiture</b>	93 176,27	111 811,52
4	MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	<b>JUNG</b>	82 862,78	99 435,34
5	STORES	<b>TIR</b>	17 485,00	20 982,00
6	SERRURERIE	<b>SCHEIBEL</b>	84 462,70	101 355,24
7	ECHAFAUDAGES	<b>TECHNI ECHAF</b>	9 421,60	11 305,92
8	CREPISSAGE - PEINTURE EXTERIEURE	<b>CREPI CENTRE</b>	51 796,73	62 156,08
9	PLÂTRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS	<b>IS PLATRERIE</b>	143 005,12	171 606,14
10	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	<b>JUNG</b>	146 258,50	175 510,20
11	CHAPE - CARRELAGE	<b>DIPOL</b>	38 901,85	46 682,22
12	SOLS SOUPLES	<b>SVMJ STRASOL</b>	11 187,80	13 425,36
13	PEINTURE INTERIEURE	<b>PEINTURE STYLE</b>	26 002,96	31 203,55
14	ASCENSEUR	<b>LORENTZ</b>	24 100,00	28 920,00
15	ELECTRICITE	<b>SOVEC</b>	140 000,00	168 000,00
16	CHAUFFAGE - VENTILATION	<b>AXE Energies</b>	167 426,82	200 912,18
17	SANITAIRE - ASSAINISSEMENT	<b>BEYER</b>	66 759,00	80 110,80
18	TRAITEMENT DES REMONTEES D'HUMIDITES	<b>AUBRIAT</b>	6 515,10	7 818,12

Par

<b>19</b>	voix <b>pour</b>	
<b>0</b>	voix contre	
<b>1</b>	abstention(s)	Romaric JONCKHEERE

## **5. CONVENTION - Application Droit du Sol (ADS)**

**Cette délibération a pour objectif d'approuver la convention pour 2 raisons :**

- La chambre en charge de l'urbanisme du Tribunal Administratif de Strasbourg refuse désormais de laisser les **agents du service juridique de l'EMS représenter les communes** lors des audiences et présenter des observations orales en défense, faute de précisions dans les conventions existantes.

- Un article de la gazette des communes le 2 janvier 2025 a mis en lumière **l'impossibilité pour des agents de l'intercommunalité de dresser procès-verbaux en ADS sur les communes de l'Eurométropole**, considérant qu'il ne s'agit pas d'agents communaux ou mis à disposition.

En l'absence d'évolution de la convention, il n'est plus possible pour le service juridique de représenter les communes au TA, y compris en référé et pour les contrôleurs de la Police du Bâtiment de dresser des PV et dérouler les procédures classiques : mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier.

### **Mise à jour de la convention du 1 mai 2021 relatives à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.**

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes (toutes les communes sauf la commune de SCHILTIGHEIM qui a fait le choix de la régie) par une convention délibérée XXX 2021 et portant sur l'Application du droit du sol (ADS) et la défense des communes suite à un recours gracieux ou contentieux.

Cette convention comprend principalement la répartition des tâches entre les agent.es communaux et les agent.es de l'Eurométropole concernant l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols, la mise à disposition du logiciel, le contrôle ADS, la réponse aux recours gracieux et le suivi des dossiers contentieux avec représentation en Justice.

La convention d'origine date du 23 mars 1984 et a été retravaillée en 2015, et pour intégrer la dématérialisation obligatoire en 2021.

Les présentes modifications ont pour objet de clarifier les modalités d'intervention des agents-es de l'intercommunalité notamment en charge de dresser des procès-verbaux en ADS sur les communes de l'Eurométropole ou d'accompagner les communes dans la défense des contentieux relatifs aux décisions liées à l'ADS.

Les évolutions proposées de la convention jointes répondent aux obligations juridiques et réglementaires, en précisant les missions des contrôleurs ADS de la Police du bâtiment en charge dresser des PV et d'explicitier le déroulé de la procédure : mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier...

Par ailleurs, ces évolutions précisent les étapes et missions d'accompagnement du service juridique dans le suivi des contentieux en première instance relatifs aux décisions liées à l'ADS : rédaction des observations en défense, représentation de la commune à l'audience, analyse de la décision de justice... La convention formalise en outre la représentation des communes, par les agents de l'intercommunalité, dans le cadre des contentieux relatifs à la procédure administrative en application des articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette nouvelle version de la convention rappelle le principe de la gratuité délibéré le 24 mars 1984.

Elle est le fruit d'un travail entre le service de la Police du bâtiment et le service Juridique.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 27 mars 2025.

L'approbation de cette convention a pour conséquence de résilier la convention du 1<sup>er</sup> mai 2021 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**Vu** les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et l'article L.5211 4-2 du code général des collectivités territoriales sur proposition de la Commission plénière

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;

**Autorise** le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Par

20	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

## **6. CONVENTION – Système d'Information Géographique (SIG)**

**Cette délibération a pour objectif d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la convention cadre qui sert de référence aux modalités d'utilisation du système d'information géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et est annexée à chacune des conventions spécifiques.**

### **Préambule :**

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un ensemble organisé de matériels informatiques, de logiciels, de données géographiques et de personnel capable de saisir, stocker, mettre à jour, manipuler, analyser et présenter toutes formes d'informations géographiquement référencées.

Le SIG a été développé par la Communauté Urbaine de Strasbourg et a perduré à la création de l'Eurométropole de Strasbourg. Il est accessible à l'ensemble des directions de l'Eurométropole.

Il dispose de nombreuses données géographiques de référence telles que : la topographie, le parcellaire cadastral, les photographies aériennes et images satellites, les limites administratives, les adresses, le filaire de circulation, ...

Il intègre également de nombreuses données géographiques thématiques métropolitaines liées aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg parmi lesquelles notamment : l'urbanisme, l'habitat, la gestion des espaces publics intercommunaux, la mobilité et les déplacements, la politique de la ville, le développement économique.

Un des vecteurs de diffusion des données géographiques est l'intranet cartographique QGISWeb ouvert à l'ensemble des agents de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise des informations géographiques est aujourd'hui indispensable dans chaque collectivité et fait l'objet de nombreuses dispositions réglementaires et législatives.

Il est donc important d'affirmer l'ouverture du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg afin de permettre son utilisation par les communes membres ainsi que de les faire bénéficier de services associés. Elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et dans le partage d'informations géographiques sur

un même territoire qui sont un facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux. Elle s'inscrit également dans la stratégie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur d'un numérique responsable (délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 février 2023) qui définit notamment dans son axe « Libertés numériques » des orientations et engagements partagés fondés sur l'écologie de la donnée et la coopération par le numérique avec les communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette nouvelle convention d'échanges d'informations géographiques entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres, permettra de redéfinir un cadre élargi à l'ensemble des 33 communes membres ainsi qu'aux données de références et données thématiques métropolitaines. Les activités seront effectuées dans l'intérêt commun des collectivités dans les limites spécifiées dans l'article 2 « champ d'application » de la présente convention.

En effet, une ancienne convention d'échanges d'informations géographiques entre la Communauté Urbaine de Strasbourg et ses communes membres, avait permis en 2003 de mutualiser certaines données géographiques en établissant les conditions d'échanges et de prestations, mais elle n'incluait pas les 5 communes de la communauté de communes Les Châteaux qui depuis 2017 ont rejoint l'Eurométropole de Strasbourg. De plus, cette convention s'appuyait sur celle du partenariat de la Commission de l'Information Géographique de l'Agglomération de Strasbourg (CIGAS) qui a évolué depuis dans son contenu. La convention CIGAS du 1er janvier 2018 actuellement en vigueur prévoit pour les communes membres dans son article 7 un droit d'extraction des données faisant l'objet du partenariat CIGAS. Mais celle-ci ne prévoit pas les autres conditions d'échanges et de prestations, en particulier pour les données thématiques métropolitaines.

### **Objet de la convention**

La convention cadre a pour objet de définir les modalités d'utilisation du système d'information géographique de l'Eurométropole (SIG) de Strasbourg par ses communes membres, ainsi que les services associés. Elle porte sur les données et services fournis aux communes membres à titre gracieux, constituant ainsi le socle de base d'un SIG Métropolitain.

Une convention spécifique prenant en considération les charges supplémentaires induites pourra être défini entre l'Eurométropole de Strasbourg et chaque commune membre souhaitant accéder à des services complémentaires.

La convention cadre sert de référence aux modalités d'utilisation du système d'information géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et est annexée à chacune des conventions spécifiques.

Le conseil municipal,

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique (SIG) de l'Eurométropole

**Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique (SIG) de l'Eurométropole

Par

<b>20</b>	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

7. FINANCES - Emprunt d'investissement

**Point reporté**